



CONSEIL MUNICIPAL PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 11 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Madame Odile LACOUTURE, Maire.**

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 décembre 2024

Présents : Odile LACOUTURE, David BIARNES, Jean-Philippe PEDEHONTAA, Nadine TASTET, Didier BERGES, Françoise METZINGER THOMAS, Joël DUBOIS, Philippe PILOTTE, Marie-Pierre DARGELOS, Pierre PESDAY, Fabienne BOUEILH, Sébastien DAUDON, Muriel BORDELANNE, Cyrille CONSOLO, Bruno TAUZIET

Excusés avec pouvoir : Eliane HEBRAUD donne pouvoir à Jean-Philippe PEDEHONTAA
Guillaume CLAVE donne pouvoir à Sébastien DAUDON

Excusée : Marie-France GAUTHIER

Absente : Christine PIETS

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner un secrétaire de séance choisi au sein du conseil.

Le Conseil Municipal désigne Madame Muriel BORDELANNE pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Ordre du jour de la séance

- Tarifs 2025
- Création d'emplois non permanents pour assurer le remplacement temporaire d'agents indisponibles - année 2025 : 1 Adjoint administratif, 1 Adjoint d'animation, 1 Adjoint du patrimoine, 5 Adjoints techniques à temps non complet et 2 Adjoints techniques à temps complet
- Modification des règlements :
 - Gymnase
 - CSC
 - Façades = avenant n°1
 - Attribution des subventions de fonctionnement aux associations - Année 2025
- Clôture du budget annexe « Production d'énergie photovoltaïque »
- Groupe scolaire Gaston Phoebus : aide au financement de voyages scolaires avec nuitées
- Questions diverses

Approbation à l'unanimité du PV de la réunion du 20 novembre 2024.

Communication de Madame le Maire

Madame le Maire informe l'assemblée du retrait de deux points à l'ordre du jour à savoir :

- Modification du règlement du Gymnase du Pin Franc
(Erreur matérielle : modification déjà votée lors de la séance du 10 juillet 2024)
- Cession de terrains : positionnement sur la condition de la clause résolutoire

Informations liées à la délégation du Conseil Municipal à Madame le Maire

Signature des actes suivants :

- Certificat administratif afin de pouvoir mandater le prélèvement « Dégrèvement jeunes agriculteurs ». Il est nécessaire d'effectuer l'opération comptable suivante : autorisation de virement de crédits du compte 617 « Etudes et recherches » vers le compte 7391111 « Dégrèvement de la taxe foncière sur les propriétés non bâties en faveur des jeunes agriculteurs » pour un montant de 217 €.
- Certificat administratif pour mandater les indemnités des élus pour le mois de décembre 2024. Il est nécessaire d'effectuer l'opération comptable suivante : autorisation de virement de crédits du compte 617 « Etudes et recherches » vers le compte 65311 « Indemnités des élus » pour un montant de 600 €.
- Convention de stage d'observation en milieu professionnel signé avec le Collège Val d'Adour de Grenade-sur-l'Adour et l'élève Baptiste LEHARLE. Ce stage se déroule à la Mairie du 9 au 13 décembre 2024.

I. Tarifs 2025

a) Tarif de location du terrain de Tennis

Pour information : 65 € encaissés en 2022, 55 € en 2023 et 75 € en 2024

Monsieur Jean-Philippe PEDEHONTAA, adjoint au Maire, vice-président de la commission « Finances », rappelle que le tarif horaire actuel de location du terrain de tennis est de 15€/heure. Il annonce que le tarif 2025 proposé par ladite commission réunie le 4 décembre 2024, sur avis de la commission « Associations, sport et éducation » du 5 novembre 2024 est de 20 €/heure.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Monsieur Jean-Philippe PEDEHONTAA, adjoint au Maire, vice-président de la commission « Finances »,

Après en avoir délibéré,

ARRETE le tarif de location du terrain de tennis pour 2025 à 20 €/heure,

DIT que ce tarif entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2025,

AUTORISE Madame le Maire à signer toute pièce à cet effet.

b) Tarifs de location du terrain de beach-volley*Pour information : 2022 - 2023 - 2024 : pas de location*

Monsieur Jean-Philippe PEDEHONTAA, adjoint au Maire, vice-président de la commission « Finances », présente les tarifs actuels de la location du terrain de Beach-Volley et ceux proposés pour l'année 2025 par ladite commission réunie le 4 décembre 2024, sur avis de la commission « Associations, sport et éducation » du 5 novembre 2024.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Monsieur Jean-Philippe PEDEHONTAA, adjoint au Maire, vice-président de la commission « Finances »,

Après en avoir délibéré,

DECIDE le maintien des tarifs de location du terrain de beach-volley pour 2025 tels que présentés ci-dessous :

- Associations grenadoises	gratuité
- Associations extérieures	15 €
- Collège du Val d'Adour	gratuité
- Campeurs	15 €
- Personnes domiciliées à Grenade-Sur-L'Adour	gratuité
- Personnes domiciliées hors commune	15 €

DIT que ces tarifs entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025,

AUTORISE Madame le Maire à signer toute pièce à cet effet.

c) Tarifs « Accueil périscolaire et restauration scolaire »

Monsieur Jean-Philippe PEDEHONTAA, adjoint au Maire, vice-président de la commission « Finances » présente les tarifs 2025 de l'accueil périscolaire et de la restauration scolaire proposés par ladite commission réunie le 4 décembre 2024, sur avis de la commission « Associations, sport et éducation » du 5 novembre 2024.

Il précise que les tarifs actuels sont en vigueur depuis le 1^{er} septembre 2024 et afin de se caler sur le mode de fonctionnement de la communauté de communes et dans un objectif de faciliter l'utilisation du logiciel « City Family » par les familles, il est proposé de voter ces tarifs à l'année civile, avec un maintien desdits tarifs pour 2025.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Monsieur Jean-Philippe PEDEHONTAA, adjoint au Maire, vice-président de la commission « Finances »,

Après en avoir délibéré,

ADOpte les tarifs de l'Accueil Périscolaire et de la Restauration scolaire pour l'année 2025, tels que présentés ci-après :

Q.F	Accueil périscolaire		Restauration scolaire
	½ journée	journée	
- de 449 €	0.50 €	0.70 €	0.80 €
De 449.01 à 794 €	0.80 €	1.00 €	1.00 €
De 794.01 à 1000 €	1.00 €	1.20 €	2.40 €
De 1000.01 à 1200 €	1.10 €	1.30 €	3,00 €
Supérieur à 1200 €	1.30 €	1.50 €	3.80 €

DIT que ces tarifs entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025,

AUTORISE Madame le Maire à signer toute pièce à cet effet.

d) Tarifs location du Centre Socio-culturel

Pour information, sommes encaissées :

2022 : 3 810,75 € (8 316,05 € de dépenses d'électricité)

2023 : 3 551,51 € (15 664 € de dépenses d'électricité)

2024 : 3 467 € (7 127 € de dépenses d'électricité au 30/11/2024)

ANNEE 2024

SALLE			CUISINE + CH. FROIDE			CHAUFFAGE/CLIM			MARIAGE		VAISSELLE		
Nbre de jour	Montant	Gratuité	Nbre de jour	Montant	Gratuité	Nbre de jour	Montant	Gratuité	Nbre forfait	Montant	Nbre catégorie	Montant	Gratuité
39	1 182,00 €	25	22	1 527,00 €	15	19	539,00 €	16	0	0,00 €	21	219,00 €	1

Monsieur Jean-Philippe PEDEHONTAA, adjoint au Maire, vice-président de la commission « Finances », présente les tarifs actuels de location du Centre Socio-culturel et ceux proposés pour l'année 2025 par ladite commission réunie le 4 décembre 2024, sur avis de la commission « Associations, sport et éducation » du 5 novembre 2024.

Par ailleurs, M. Sébastien DAUDON informe l'assemblée qu'au mois de juillet, la mairie a été destinataire d'un courrier d'une association demandant que les tarifs de location du CSC et surtout sa gratuité soient revus.

L'association explique louer la salle 6 ou 7 fois par an pour un coût total relativement élevé alors qu'elle contribue à l'animation de la commune.

Il précise donc qu'une réflexion a été menée au sein de la commission « Associations, sport et éducation » quant à la gratuité annuelle aux associations grenadoises et qu'il est proposé pour 2025 : 1^{ère} location gratuite, 2 payantes, 4^{ème} location gratuite, 2 payantes, 7^{ème} location gratuite etc. etc. Accord unanime des membres de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Monsieur Jean-Philippe PEDEHONTAA, adjoint au Maire, vice-président de la commission « Finances »,

Après en avoir délibéré,

ADOpte les tarifs de location du Centre Socio-culturel, pour l'année 2025, tels que présentés ci-dessous :

	Tarifs salle		Tarifs Cuisines avec Ch. Froide		Tarifs Chauffage/clim	
* Association grenadoise	1 jour	2 jours	1 jour	2 jours	1 jour	2 jours
	75,00	125,00	150,00	225,00	60,00	85,00
Association extérieure	1 jour	2 jours	1 jour	2 jours	1 jour	2 jours
	160,00	205,00	160,00	245,00	90,00	175,00
Particulier grenadois	1 jour	2 jours	1 jour	2 jours	1 jour	2 jours
	115,00	150,00	150,00	225,00	60,00	85,00
Particulier extérieur	1 jour	2 jours	1 jour	2 jours	1 jour	2 jours
	210,00	260,00	160,00	245,00	90,00	175,00

* Sous condition que l'association œuvre activement dans l'intérêt public local par sa participation à la programmation, l'organisation de loisirs/traditions, d'activités culturelles et/ou sportives au sein de la commune, de manière régulière, la commune appliquera une gratuité (location du CSC ou de la salle de détente, avec cuisine/chambre froide, vaisselle et chauffage/climatisation compris) sur les 1^{ère}, 4^{ème} et 7^{ème} réservation.

Les associations restent toutefois soumises au respect de l'ensemble des autres obligations (dépôt de caution, facturation de ménage le cas échéant, remplacement de la vaisselles cassée,...)

Forfait mariage	Grenadois	Extérieur
Location du vendredi 11h00 au lundi 9h00	365,00 € Chauff./clim 105,00 €	545,00 € Chauff./clim 105,00 €

DIT que ces tarifs entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025,

AUTORISE Madame le Maire à signer toute pièce à cet effet.

Monsieur Jean-Philippe PEDEHONTAA informe l'assemblée que le chauffage du CSC ne fonctionne pas et qu'en attente de sa réparation des solutions de dépannage sont mises en place (location d'un soufflant au fioul).

e) Tarifs location de la vaisselle municipale

Monsieur Jean-Philippe PEDEHONTAA, adjoint au Maire, vice-président de la commission « Finances », présente les tarifs actuels de location de la vaisselle municipale et de remplacement de toute pièce et ceux proposés pour l'année 2025 par ladite commission réunie le 4 décembre 2024.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Monsieur Jean-Philippe PEDEHONTAA, adjoint au Maire, vice-président de la commission « Finances »,

Après en avoir délibéré,

ADOpte les tarifs de location de la vaisselle municipale et de remplacement de la vaisselle égarée, cassée, ébréchée, détériorée ou non restituée pour quelque motif que ce soit pour 2025, tels que présentés ci-dessous :

Location à la cinquantaine pour chaque catégorie de vaisselle :

- Assiettes (plates ou creuses ou à dessert)	}	
- Verres gigognes, verres à pied eau et/ou vin	}	12,00 €
- Tasses + sous-tasses, flûtes à champagne	}	
- Lot couverts (c. à soupe + couteau + fourchette + Petite cuillère)	}	

Dépôt de caution obligatoire de 100 €.

Sous condition que l'association œuvre activement dans l'intérêt public local par sa participation à la programmation, l'organisation de loisirs/traditions, d'activités culturelles et/ou sportives au sein de la commune, de manière régulière, la commune appliquera une gratuité (Location du CSC ou de la Salle de détente, avec cuisines/chambre froide, vaisselle et chauffage/clim compris) sur les 1^{ère}, 4^{ème} et 7^{ème} réservations. Les associations demeurent toutefois soumises au respect de l'ensemble des autres obligations (dépôt de caution, facturation de ménage le cas échéant, remplacement vaisselle cassée ...).

Remplacement de toute pièce de vaisselle égarée, cassée, ébréchée, détériorée ou non restituée pour quelque motif que ce soit :

	Tarifs
Fourchette	1,00 €
Cuillère à soupe	1,00 €
Couteau	1,20 €
Cuillère à café	0,50 €
Fourchette à poisson	1,30 €
Couteau à poisson	1,30 €
Verre empilable 16 cl	0,50 €

Verre à pied 14,5 cl	1,50 €
Verre à pied 19 cl	1,50 €
Flûte à champagne 17 cl	1,50 €
Tasse à café 9 cl	1,50 €
Sous tasse	1,50 €
Assiette plate	3,00 €
Assiette creuse	3,00 €
Assiette à dessert	2,50 €
Plat ovale	13,00€
Plat creux/légumier	16,50 €
Soupière	19,00 €
Corbeille à pain	8,00 €
Couverts de service	2,90 €
Louche	3,50 €
Pichet inox 100 cl	22,50 €
Carafe en verre 150 cl	5,50 €

DIT que ces tarifs entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025,

AUTORISE Madame le Maire à signer toute pièce à cet effet.

f) Tarifs location de la Salle de détente

Pour information :

- 2022 : 1 544,70 € encaissés
- 2023 : 1 596,22 € encaissés au 27 novembre
- 2024 : 1 892 €

Sur mêmes périodes : Pas de possibilité d'évaluer les dépenses d'électricité car même compteur avec piscine et camping

ANNEE 2024

SALLE			CHAUFFAGE/CLIM			VAISSELLE		
Nbre de jour	Montant	Gratuité	Nbre de jour	Montant	Gratuité	Nbre de lots	Montant	Gratuité
55	1 370,00 €	19	41	332,00 €	16	19	190,00 €	0

Monsieur Jean-Philippe PEDEHONTAA, adjoint au Maire, vice-président de la commission « Finances », présente les tarifs actuels de location de la salle de détente et ceux proposés pour l'année 2025 par ladite commission réunie le 4 décembre 2024.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Monsieur Jean-Philippe PEDEHONTAA, adjoint au Maire, vice-président de la commission « Finances »,

Après en avoir délibéré,

ADOpte les tarifs de location de la salle de détente pour 2025 tels que présentés ci-dessous :

Associations grenadoises *

	Prix/salle/jour	Prix/chauffage-clim/jour
Réunions	Gratuit	Gratuit
Repas	55,00	35,00

* Sous condition que l'association œuvre activement dans l'intérêt public local par sa participation à la programmation, l'organisation de loisirs/traditions, d'activités culturelles et/ou sportives au sein de la commune, de manière régulière, la commune appliquera une gratuité (Location du CSC ou de la Salle de détente, avec cuisines/chambre froide, vaisselle et chauffage/clim compris) sur les 1^{ère}, 4^{ème} et 7^{ème} réservations. Les associations demeurent toutefois soumises au respect de l'ensemble des autres obligations (dépôt de caution, facturation de ménage le cas échéant, remplacement vaisselle cassée ...).

Associations extérieures

	Prix/salle/jour	Prix/chauffage-clim/jour
Réunions	Forfait 35 €	-
Repas	75,00	40,00

Particulier/entreprise grenadois(e)

	Prix/salle/jour	Prix/chauffage-clim/jour
Réunions	35,00	35,00
Repas	55,00	35,00

Particulier/entreprise extérieur(e)

	Prix/salle/jour	Prix/chauffage-clim/jour
Réunions	45,00	40,00
Repas	95,00	40,00

DIT que ces tarifs entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025,

AUTORISE Madame le Maire à signer toute pièce à cet effet.

g) Tarifs Médiathèque

Pour information :

- 2022 : Ateliers 154,85 € + photocopies 30,05 €

- 2023 : Ateliers 160 € + photocopies 284,20 €

- 2024 : 1 005,60 €

Adhésions (par famille) : 88 soit 880 €

Ateliers à 3 € : 5 soit 15 €

Photocopies : 24,60 €

Ateliers à 2 € (hors subvention) : 39 soit 78 €

Spectacles à 2 € : 4 soit 8 €

La mise en place de l'abonnement payant n'a eu aucun impact négatif sur le nombre de lecteurs.

Pour information, le taux moyen national d'inscription dans les bibliothèques en milieu rural, est de 18 % pour les bibliothèques desservant des communes de 2 000 à 4 999 habitants.

La commune compte 2 430 habitants et nous avons 504 inscrits actifs à la médiathèque, soit 20,74% de la population (adhérents non-grenadois compris).

Monsieur Jean-Philippe PEDEHONTAA, adjoint au Maire, vice-président de la commission « Finances », présente les tarifs actuels de la Médiathèque et les tarifs proposés pour l'année 2025 par ladite commission réunie le 4 décembre 2024, sur avis de la commission « Culture et manifestations » du 13 novembre 2024.

Il invite le Conseil municipal à se prononcer sur l'augmentation de l'abonnement et le maintien des ateliers, impressions et manifestations sportives et/ou culturelles.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Monsieur Jean-Philippe PEDEHONTAA, adjoint au Maire, vice-président de la commission « Finances »,

Après en avoir délibéré,

ADOpte les tarifs de la Médiathèque pour 2025 tels que présentés ci-après :

Abonnements 2025 : 12 €/famille/an

Ateliers divers : Gratuits si abonnement en cours de validité

Payant si aucun abonnement en cours, selon tarifs ci-dessous :

- Ateliers d'écriture : 2 €
- Ateliers d'arts plastiques et d'arts appliqués : 3 €
- Ateliers d'initiation aux métiers d'art,
Sculpture (pierre, bois), Moulages, modelage... 5 €
- Animations/spectacles : 2 €

Impressions (ou photocopies) :

Impressions ou Photocopies	Noir et Blanc A4		Couleur A4	
	Recto	Recto verso	Recto	Recto verso
	0,30 €	0,50 €	0,70 €	1,20 €

	TARIFS ENFANTS	TARIFS ADULTES
Manifestation sportive et/ou culturelle : <i>Entrée simple</i> <i>Entrée + repas</i>	Gratuit (jusqu'à 14 ans inclus) Gratuit (jusqu'à 4 ans inclus) De 6 € à 10 € (de 5 à 14 ans inclus)	De 6 € à 10 € De 13 € à 25 €
Festival	Gratuit (jusqu'à 14 ans inclus)	De 4 € à 15 €

DIT que ces tarifs entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025,

AUTORISE Madame le Maire à signer toute pièce à cet effet.

h) Tarifs « Droits de place »

2022 :

- Occupation temporaire du domaine public = 1 035,97 € (redevance 2021)
- Camping-car Park : 3 269,85 €
- GRDF : 1 029,04 €
- Terrasse / cafés = 317,48 €
- Marché hebdomadaire = 4 354,13 €
- Commerçants ambulants = 756,38 €
- Fêtes patronales = 760 € (640 € pour les manèges + 120 € pour eau + électricité)

2023 :

- Occupation temporaire du domaine public = 1 041,20 € (redevance 2022)
- Camping-car Park : 11 463,02 €
- GRDF : 897,68 €
- Terrasse / cafés = 337,05 €
- Marché hebdomadaire = 3 266,80 €
- Commerçants ambulants = 319,20 €

2024 :

- Occupation temporaire du domaine public = 789,54 € (redevance 2023)
- Camping-car Park : 28 186,90 €
- GRDF : 1 983,31 €
- Terrasse / cafés = 364,95 €
- Marché hebdomadaire = 4 131,50 € (Abonnés 2 898,80 € + non abonnés 743,10 €)
- Commerçants ambulants (food-truck) = 940 € - Cirques : 120 €
- Fêtes patronales = Manèges : 1 040 € Electricité base de vie : 400 €
- Foulards : 10 €
- Orange = 1 988,72 €

Monsieur Jean-Philippe PEDEHONTAA, Adjoint au Maire, Vice-président de la commission « Finances », présente les tarifs actuels des droits de place et ceux proposés pour l'année 2025 par ladite commission réunie le 4 décembre 2024.

Il précise que la commission « Culture et manifestations », réunie le 13 novembre 2025 propose également la mise en place d'un tarif supplémentaire pour les chalands et les food-trucks utilisant l'électricité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Monsieur Jean-Philippe PEDEHONTAA, adjoint au Maire, vice-président de la commission « Finances »,

Après en avoir délibéré,

ADOpte les tarifs « Droits de place » pour 2025 tels que présentés ci-dessous :

	2025
Bodegas ou buvettes extérieures et chapiteaux *	0,60 €/m ² /jour d'occupation
* Gratuité pour les associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général (Cf. article L.2125-1 du CGPPP modifié par ordonnance 2017-562 du 19 avril 2017).	
Travaux d'entreprises et camions de déménagement	0,90 €/m ² /jour d'occupation
Terrasses cafés et restaurants	6,00 €/m ² /an
Etalages et présentoirs	2,00 €/m ² /an
<u>MARCHÉ DE PLEIN AIR</u> <u>HEBDOMADAIRE</u>	
Etalagiste non abonné	0,50 €/m ²
	Branchement électrique 1 €/présence
Etalagiste abonné	0,40 €/m ²
	Branchement électrique 1 €/présence
Stand de dégustation, de démonstration ou d'exposition : Forfait/marché	10,00 €
<u>OCCASIONNELS</u>	
Commerces ambulants	12 €/présence
	Electricité : 3 €/présence
Fleurs : Forfait/jour d'occupation	10,00 €/présence
Camions déballage et livraison (maxi 10m ²)	60 €/jour
Cirques, attractions et théâtres ambulants	50 €/jour Eau et électricité comprises

FÊTES PATRONALES	
Manèges adultes et enfants motorisés	Forfait 150 €
Stands emprise sol < 2ml	Forfait 40 €
Stands de jeux et produits alimentaires	Forfait 60 €
Consommation eau et électricité Forains	Forfait 60 €
Foulards des fêtes	5 € l'unité

DIT que ces tarifs entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025,

AUTORISE Madame le Maire à signer toute pièce à cet effet.

i) Tarifs « Camping municipal »

Pour information, montant reversé par CAMPING-CAR PARK :

2021 (5 mois d'ouverture) : 3 269,85 €

2022 (année complète) : 11 463,02 €

2023 (année complète) : 28 186,90 €

2024 (Estimation après rachat des installations en juin 2024) : environ 55 000 €

Pour information, sommes encaissées LAVERIE :

2022 : 635,20 € (40% reversés par la Sté Fontana sur 1588 € de recettes de mars à novembre 2022)

2023 : 809,60 € (50 % reversés par la Sté Fontana)

2024 : 1 500 € de recettes (50 % reversés par la Sté Fontana sur 3 000 € de recettes)

Monsieur Jean-Philippe PEDEHONTAA, Adjoint au Maire, Vice-président de la commission « Finances », rappelle les tarifs actuels du camping municipal et présente ceux proposés pour l'année 2025 par ladite commission réunie le 4 décembre 2024.

Il précise que des augmentations ont été suggérées par la Société Camping-car Park, afin de prendre en compte l'inflation, le coût de l'électricité, l'harmonisation à l'échelle du Département et le montant de la taxe de séjour appliquée sur le territoire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Monsieur Jean-Philippe PEDEHONTAA, adjoint au Maire, vice-président de la commission « Finances »,

Après en avoir délibéré,

ADOpte les tarifs « Camping Municipal » pour 2025 tels que présentés ci-après :

Tarifs 2025 (hors taxe de séjour 0,20 €/nuitée) :

Durée de présence	HAUTE SAISON (15 mai au 15 octobre)		BASSE SAISON (1 ^{er} janvier au 14 mai) (16 octobre au 31 décembre)
	Camping-cars, vans aménagés, caravanes	Personne sans véhicule : randonneurs, campeurs, cyclotouristes	Camping-cars et vans aménagés
Jusqu'à 5 heures	6 €		6 €
Par 24 heures	15,00 €	7 €	12,00 €

Laverie : 6 €/cycle

DIT que ces tarifs entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025,

AUTORISE Madame le Maire à signer toute pièce à cet effet.

Dans le cadre d'une éventuelle installation d'un combiné lave et sèche-linge, un nouveau tarif sera peut-être, ultérieurement, mis en place pour le sèche-linge.

j) Concessions funéraires et Columbarium

Pour information :

2022 : 455,30 € (1 case au columbarium) + 171 € (1 concession)

2023 : 486 € (4 concessions)

2024 : 762 € (6 concessions)

Monsieur Jean-Philippe PEDEHONTAA, Adjoint au Maire, Vice-président de la commission « Finances », présente les tarifs actuels des concessions funéraires et columbarium et ceux proposés pour l'année 2025, avec une augmentation de 1.30 %, par ladite commission réunie le 4 décembre 2024.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Monsieur Jean-Philippe PEDEHONTAA, adjoint au Maire, vice-président de la commission « Finances »,

Après en avoir délibéré,

ADOpte les tarifs « Concessions funéraires et columbarium » pour 2025 tels que présentés ci-après :

	Concession prix /m ² (€)	Columbarium pour 2 urnes (€)
30 ans	40,00	475,00
50 ans	60,00	715,00

DIT que ces tarifs entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025,

AUTORISE Madame le Maire à signer toute pièce à cet effet.

II. Créations d'emplois non permanents pour assurer le remplacement temporaire d'agents indisponibles - année 2025**a) Création d'un emploi non permanent à temps complet d'adjoint administratif pour assurer le remplacement d'agents indisponibles (en application de l'article L.332-13 du code général de la fonction publique) (Mairie)**

Monsieur PEDEHONTAA Jean-Philippe, adjoint en charge du personnel communal, précise qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi non permanent d'adjoint administratif, catégorie hiérarchique C, à temps complet, pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaire indisponible pour l'année 2025.

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-13,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Monsieur PEDEHONTAA Jean-Philippe, adjoint en charge du personnel communal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- De créer un emploi non permanent à temps complet d'Adjoint Administratif, emploi de la catégorie hiérarchique C, pour le remplacement d'un agent indisponible, année 2025,
- Que l'agent recruté sur cet emploi sera chargé d'assurer des fonctions administratives au sein de la Mairie et sera rémunéré sur l'indice brut correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint administratif, emploi de catégorie hiérarchique C,
- Que le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article L.332-13 du code général de la fonction publique, dans la limite de la durée d'absence de l'agent remplacé,
- Que l'agent contractuel ne pourra être recruté qu'à l'issue de la procédure de recrutement prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget 2025 de la commune de Grenade-sur-l'Adour, aux chapitres et articles prévus à cet effet,

DIT que Mme le Maire est chargée de procéder aux formalités de recrutement.

b) Création d'un emploi non permanent à temps non complet d'adjoint d'animation pour assurer le remplacement d'agents indisponibles (en application de l'article L.332-13 du code général de la fonction publique)
(APS + Pause méridienne)

Monsieur PEDEHONTAA Jean-Philippe, adjoint en charge du personnel communal, précise qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi non permanent d'adjoint d'animation, catégorie hiérarchique C, à temps non complet, pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaire indisponible pour l'année 2025.

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-13,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Monsieur PEDEHONTAA Jean-Philippe, adjoint en charge du personnel communal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- De créer un emploi non permanent à temps non complet d'Adjoint d'animation, emploi de la catégorie hiérarchique C, pour le remplacement d'un agent indisponible, année 2025,
- Que L'agent recruté sur cet emploi sera chargé d'assurer les fonctions de surveillance et d'encadrement des enfants sur le temps d'accueil périscolaire et de pause méridienne et sera

- rémunéré sur l'indice brut correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint d'animation, emploi de catégorie hiérarchique C,
- Que le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article L.332-13 du code général de la fonction publique, dans la limite de la durée d'absence de l'agent remplacé,
- Que l'agent contractuel ne pourra être recruté qu'à l'issue de la procédure de recrutement prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget 2025 de la commune de Grenade-sur-l'Adour, aux chapitres et articles prévus à cet effet,

DIT que Mme le Maire est chargée de procéder aux formalités de recrutement.

c) Création d'un emploi non permanent à temps non complet d'adjoint du patrimoine pour assurer le remplacement d'agents indisponibles (en application de l'article L.332-13 du code général de la fonction publique) (Médiathèque)

Monsieur PEDEHONTAA Jean-Philippe, adjoint en charge du personnel communal, précise qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi non permanent d'adjoint du patrimoine, catégorie hiérarchique C, à temps non complet, pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaire indisponible pour l'année 2025.

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-13,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Monsieur PEDEHONTAA Jean-Philippe, adjoint en charge du personnel communal, Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- De créer un emploi non permanent à temps non complet d'Adjoint du patrimoine, emploi de la catégorie hiérarchique C, pour le remplacement d'un agent indisponible, année 2025,
- Que L'agent recruté sur cet emploi sera chargé d'assurer les fonctions d'agent du patrimoine au sein de la Médiathèque Communale et sera rémunéré sur l'indice brut correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint territorial du patrimoine, emploi de catégorie hiérarchique C,
- Que le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article L.332-13 du code général de la fonction publique, dans la limite de la durée d'absence de l'agent remplacé,

- Que l'agent contractuel ne pourra être recruté qu'à l'issue de la procédure de recrutement prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget 2025 de la commune de Grenade-sur-l'Adour, aux chapitres et articles prévus à cet effet,

DIT que Mme le Maire est chargée de procéder aux formalités de recrutement.

d) Création d'un emploi non permanent à temps non complet d'adjoint technique pour assurer le remplacement d'agents indisponibles (en application de l'article L.332-13 du code général de la fonction publique) (ATSEM)

Monsieur PEDEHONTAA Jean-Philippe, adjoint en charge du personnel communal, précise qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi non permanent d'adjoint technique, catégorie hiérarchique C, à temps non complet, pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaire indisponible pour l'année 2025.

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-13,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Monsieur PEDEHONTAA Jean-Philippe, adjoint en charge du personnel communal, Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- De créer un emploi non permanent à temps non complet d'Adjoint technique, emploi de la catégorie hiérarchique C, pour le remplacement d'un agent indisponible, année 2025,
- Que l'agent recruté sur cet emploi sera chargé d'assurer les fonctions d'accompagnement tout au long de la journée les enfants de maternelle dans leurs activités au sein du Groupe scolaire Gaston Phoebus et/ou de surveillance des enfants lors de la pause méridienne et/ou bus scolaire et sera rémunéré sur l'indice brut correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint technique, emploi de catégorie hiérarchique C,
- Que le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article L.332-13 du code général de la fonction publique, dans la limite de la durée d'absence de l'agent remplacé,
- Que l'agent contractuel ne pourra être recruté qu'à l'issue de la procédure de recrutement prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget 2025 de la commune de Grenade-sur-l'Adour, aux chapitres et articles prévus à cet effet,

DIT que Mme le Maire est chargée de procéder aux formalités de recrutement.

e) Création de 2 emplois non permanents à temps non complet d'adjoints techniques pour assurer le remplacement d'agents indisponibles (en application de l'article L.332-13 du code général de la fonction publique)
(Entretien ménager des bâtiments)

Monsieur PEDEHONTAA Jean-Philippe, adjoint en charge du personnel communal, précise qu'il est nécessaire de prévoir la création de 2 emplois non permanents d'adjoints techniques, catégorie hiérarchique C, à temps non complet, pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires indisponibles pour l'année 2025.

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-13,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Monsieur PEDEHONTAA Jean-Philippe, adjoint en charge du personnel communal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- De créer 2 emplois non permanents à temps non complet d'Adjoints techniques, emplois de la catégorie hiérarchique C, pour le remplacement d'agents indisponibles, année 2025,
- Que les agents recrutés sur ces emplois seront chargés d'assurer les fonctions d'entretien ménager des bâtiments communaux et seront rémunérés sur l'indice brut correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint technique, emploi de catégorie hiérarchique C,
- Que le recrutement des agents se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article L.332-13 du code général de la fonction publique, dans la limite de la durée d'absence de l'agent remplacé,
- Que les agents contractuels ne pourront être recrutés qu'à l'issue de la procédure de recrutement prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget 2025 de la commune de Grenade-sur-l'Adour, aux chapitres et articles prévus à cet effet,

DIT que Mme le Maire est chargée de procéder aux formalités de recrutement.

f) Création de 2 emplois non permanents à temps non complet d'adjoints techniques pour assurer le remplacement d'agents indisponibles (en application de l'article L.332-13 du code général de la fonction publique)
(Services Opérationnels Temps non complet)

Monsieur PEDEHONTAA Jean-Philippe, adjoint en charge du personnel communal, précise qu'il est nécessaire de prévoir la création de 2 emplois non permanents d'adjoints techniques, catégorie

hiérarchique C, à temps non complet, pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaire indisponible pour l'année 2025.

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-13,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Monsieur PEDEHONTAA Jean-Philippe, adjoint en charge du personnel communal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- De créer deux emplois non permanents à temps non complet d'Adjoints techniques, emplois de la catégorie hiérarchique C, pour le remplacement d'un agent indisponible, année 2025,
- Que les agents recrutés sur cet emploi seront chargés d'assurer les fonctions d'agent technique polyvalent au sein des services opérationnels et seront rémunérés sur l'indice brut correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint technique, emploi de catégorie hiérarchique C,
- Que le recrutement des agents se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article L.332-13 du code général de la fonction publique, dans la limite de la durée d'absence de l'agent remplacé,
- Que les agents contractuels ne pourront être recrutés qu'à l'issue de la procédure de recrutement prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget 2025 de la commune de Grenade-sur-l'Adour, aux chapitres et articles prévus à cet effet,

DIT que Mme le Maire est chargée de procéder aux formalités de recrutement.

**g) Création de 2 emplois non permanents à temps complet d'adjoints techniques pour assurer le remplacement d'agents indisponibles (en application de l'article L.332-13 du code général de la fonction publique)
(Services Opérationnels Temps complet)**

Monsieur PEDEHONTAA Jean-Philippe, adjoint en charge du personnel communal, précise qu'il est nécessaire de prévoir la création de 2 emplois non permanents d'adjoints techniques, catégorie hiérarchique C, à temps complet, pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires indisponibles pour l'année 2025.

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-13,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Monsieur PEDEHONTAA Jean-Philippe, adjoint en charge du personnel communal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- De créer 2 emplois non permanents à temps complet d'Adjoints techniques, emplois de la catégorie hiérarchique C, pour le remplacement d'agents indisponibles, année 2025,
- Que les agents recrutés sur cet emploi seront chargés d'assurer les fonctions d'agent technique polyvalent au sein des services opérationnels et seront rémunérés sur l'indice brut correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint technique, emploi de catégorie hiérarchique C,
- Que le recrutement des agents se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article L.332-13 du code général de la fonction publique, dans la limite de la durée d'absence de l'agent remplacé,
- Que les agents contractuels ne pourront être recrutés qu'à l'issue de la procédure de recrutement prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget 2025 de la commune de Grenade-sur-l'Adour, aux chapitres et articles prévus à cet effet,

DIT que Mme le Maire est chargée de procéder aux formalités de recrutement.

III. Modification des règlements :

a) Utilisation du Centre Socio-Culturel

Monsieur Sébastien DAUDON, membre de la commission « Associations, sport et éducation », présente le projet de modification du règlement d'utilisation du Centre Socio-Culturel proposé par ladite commission réunie le 5 novembre 2024 et invite le Conseil Municipal à se prononcer sur son adoption.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Monsieur Sébastien DAUDON, membre de la commission « Associations, sport et éducation »,

Après en avoir délibéré,

ADOpte le règlement d'utilisation du Centre Socio-culturel joint en annexe,

DIT que ce règlement entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025.

Monsieur Bruno TAUZIET demande si l'utilisation de gobelets réutilisables est obligatoire.

Monsieur Jean-Philippe PEDEHONTAA précise qu'il n'y a pas d'obligation mais c'est fortement conseillé.

Madame Nadine TASTET précise que lors de la cérémonie des vœux 2025, la municipalité montrera l'exemple en utilisant ces gobelets.

b) Aide communale à la réhabilitation et au ravalement des façades : avenant n°1

Monsieur Philippe PILOTTE, membre de la commission communale d'aide à la rénovation des façades invite le conseil municipal à se prononcer sur le projet d'avenant n°1 au règlement d'attribution des aides communales, proposé par la commission Adhoc réunie le 21 novembre 2024.

Les élus souhaitent que soit rajouté à l'article **VII) Montant et conditions :**

- Climatisation extérieure et/ou compteurs (électriques, eau, ...) sur la façade concernée par la demande de subvention :
 - **Si climatisation et/ou compteurs déjà en place : obligation d'un habillage, conformément aux préconisations de l'architecte des Bâtiments de France,**
 - **Si façade sans climatisation et/ou compteurs existants : La pose nouvelle d'une climatisation et/ou de compteurs entrainera un refus du dossier de demande d'aide communale.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Monsieur Philippe PILOTTE, membre de la commission communale d'aide à la rénovation des façades,

Après en avoir délibéré,

ADOpte l'avenant n° 1 au règlement d'attribution des aides communales à la réhabilitation et au ravalement des façades joint en annexe,

DIT que cet avenant entrera en vigueur dès le caractère exécutoire de la présente délibération.

c) Attribution des subventions aux associations - Année 2025

Monsieur Pierre PESDAY, membre de la commission « Associations, sport et éducation » présente les propositions de modification du règlement d'attribution des subventions aux associations pour l'année 2025, proposé par ladite commission réunie le 5 novembre 2024 et invite le Conseil Municipal à se prononcer sur son adoption.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
 Vu l'exposé de Monsieur Pierre PESLAY, membre de la commission « Associations, sport et éducation »,
 Après en avoir délibéré,

ADOpte règlement d'attribution des subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2025 joint en annexe,

DIT que ce règlement entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025.

IV. Clôture du budget annexe « Production d'énergie photovoltaïque » au 31 décembre 2024

Monsieur Jean-Philippe PEDEHONTAA, Adjoint au Maire délégué aux finances, informe l'assemblée que depuis la rentrée 2024, les communes, EPCI et syndicats d'énergie ne sont pas tenus de constituer une régie et d'établir un budget annexe quand les installations photovoltaïques font partie d'une opération d'autoconsommation individuelle ou collective et que la puissance cumulée des installations ne dépasse pas 1 MW. Cette mesure vise à inciter les petites communes notamment à développer des projets EnR d'autoconsommation, en leur permettant de vendre leur surplus d'électricité, dès lors que les recettes issues de cette production restent résiduelles à l'échelle du fonctionnement du service, compte-tenu de la faible puissance de l'installation.

Par conséquent, la commune de Grenade-sur-l'Adour remplissant ces conditions, il propose de clôturer le budget annexe Photovoltaïque qui sera intégré dans le budget principal de la Ville.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'instruction budgétaire et comptable M57,
VU le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe « Production d'énergie photovoltaïque »,
VU l'avis favorable de M. SUTTER, Inspecteur divisionnaire
VU l'arrêté du 10 juillet 2024 qui autorise de suivre l'activité photovoltaïque dans le budget principal en M57 si la puissance maximale ne dépasse 1MW,

CONSIDERANT que le service « Production d'énergie photovoltaïque » peut être géré en comptabilité analytique sur le budget principal,

CONSIDERANT qu'il faudra continuer à suivre la TVA dans le budget principal,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
 Vu l'exposé de Monsieur Jean-Philippe PEDEHONTAA, Adjoint au Maire délégué aux finances,
 Après en avoir délibéré,

ACCEPTTE la clôture du budget annexe « Production d'énergie photovoltaïque » au 31 décembre 2024,

DECIDE de la réintégration de l'actif, du passif et des résultats de clôture du budget annexe « Production d'énergie photovoltaïque » dans le budget principal, par le comptable assignataire,

DECIDE la création d'un code service TVA (01) au sein du budget principal au 1^{er} janvier 2025 pour suivre l'activité de la production d'énergie photovoltaïque,

AUTORISE le Comptable Public à procéder à toutes les écritures comptables nécessaires à la réintégration de ce budget au budget principal,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces administratives pour la dissolution du budget annexe aux fins d'intégrer ce dernier au budget principal.

V. Groupe scolaire Gaston Phoebus : aide au financement de voyages scolaires avec nuitées

Monsieur Sébastien DAUDON, membre de la commission « Associations, sport et éducation », présente les propositions d'aide au financement de voyages scolaires avec nuitées pour les élèves du Groupe scolaire Gaston Phoebus proposées par la commission « Finances » réunie le 4 décembre 2024, sur avis de la commission « Associations, sport et éducation ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Monsieur Sébastien DAUDON, membre de la commission « Associations, sport et éducation »,

Après en avoir délibéré,

DECIDE Le versement d'une aide au financement de voyages scolaires avec nuitées pour les élèves du Groupe scolaire Gaston Phoebus telle que présentée ci-après :

- 10 €/élève/nuitée pour voyage d'1 nuitée
 - 8 €/élève/nuitée pour voyage de 2 nuitées
 - 6 €/élève/nuitée pour voyage 3 nuitées
- Dans la limite d'un voyage par classe et par année civile, plafonné à 1 100 € sur présentation des justificatifs.

PRECISE que cette aide sera versée à la Coopérative Scolaire du Groupe Scolaire Gaston Phoebus, sur présentation d'une liste détaillée des enfants participant aux voyages,

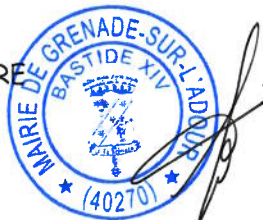
DIT que cette aide entrera en vigueur à compter du 1^{er} juin 2025.

Informations diverses

- Travaux de l'Eglise : Madame le Maire informe l'assemblée sur le démarrage des travaux de l'église. Le panneau de chantier est en place à l'entrée et le charpentier commencera en début d'année 2025.
- Dates à retenir :
 - Marché de Noël : Organisé le samedi 21 décembre 2024
 - Vœux 2025 : La cérémonie aura lieu le vendredi 10 janvier 2025 à 19h00.
 - Repas des aînés : Il se tiendra le samedi 25 janvier 2025 et tous les membres du conseil municipal sont invités à venir servir.
- Télérelève : Monsieur Jean-Philippe PEDEHONTAA, représentant de la commune à la Régie « eau et assainissement », demande, suite au courrier reçu par les administrés, de transmettre les informations permettant la télérelève. Il annonce qu'en 2025, la même démarche sera effectuée par le SICTOM.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H40'

Mme le Maire,
Odile LACOUTURE



LA Secrétaire de séance,
Muriel BORDELANNE



CENTRE SOCIO-CULTUREL RÈGLEMENT D'UTILISATION

Préambule :

Le Centre Socio-culturel (CSC) est géré par la commune de Grenade-sur-l'Adour. Ce règlement concerne la location de ce bâtiment situé rue de Verdun et a pour but de préciser l'ensemble des règles et pratiques lors de l'utilisation de cette salle aux usagers, qu'elle soit occasionnelle ou régulière. Chacun doit prendre connaissance des règles énoncées ci-dessous. Le présent règlement est évolutif et pourra être modifié, si nécessaire, par délibération du Conseil municipal.

Article 1 : Objet

Le Centre Socio-culturel est réservé aux particuliers, associations ou entreprises, pour l'organisation de réunions festives, culturelles ou familiales. Sont expressément exclues les activités qui par leurs actes risqueraient de troubler l'ordre public.

Toute manifestation à caractère sexuel, racial est strictement interdite.

Article 2 : Modalités de réservation

Pour les associations grenadoises, le planning des dates de location sera établi une fois par an, au cours d'une réunion, sous la présidence de Mme le Maire ou d'un adjoint délégué.

En dehors de ce planning annuel, un demandeur occasionnel aura la possibilité de réserver les dates disponibles à l'accueil de la Mairie de Grenade-sur-l'Adour.

Les associations qui utilisent le Centre Socio-culturel pour les activités sportives et/ou culturelles devront respecter le planning de location établi annuellement.

Ces associations seront également responsables des dégradations ainsi que de la propreté des locaux pendant la durée de leurs activités.

Afin de permettre à toutes les associations de bénéficier au maximum des installations, le nombre de lots par association et par année civile sera fixé à 5. Toutefois, si des disponibilités le permettent, un accord pourra être donné au-delà.

Lors de l'envoi du courrier de confirmation de réservation de la Salle par la mairie au demandeur, le contrat de location et le règlement d'utilisation seront joints. La réservation définitive ne sera actée qu'à réception dudit contrat dûment complété et signé, accompagné du chèque de caution et de l'attestation d'assurance.

Article 3 : Annulation de la réservation

La commune se réserve le droit d'annuler la réservation en raison d'évènements imprévisibles et indépendants de sa volonté, tels que : élections, réquisitions préfectorales, hébergement provisoire en cas de catastrophe, etc...

La commune ne pourra en aucun cas être tenue comme responsable.

En cas d'annulation à l'initiative du locataire, la Mairie de Grenade-sur-l'Adour devra être informée au moins un mois à l'avance. Si ce délai n'est pas respecté, le chèque de caution sera encaissé (sauf cas avéré de force majeure).

Article 4 : Contrat de location

Le contrat de location dûment complété et signé devra être retourné en Mairie pour acter définitivement la réservation, accompagné du/des chèque(s) de caution de 100 € et de l'attestation d'assurance.

Cette caution sera restituée après la manifestation et l'état des lieux de sortie.

En revanche, celle-ci sera encaissée si la réservation est annulée dans un délai inférieur à un mois. (sauf cas avéré de force majeure).

Dans l'éventualité d'un constat de nettoyage non réalisé, la caution ne sera rendue qu'après réception en mairie du paiement par l'utilisateur du temps de nettoyage des locaux par la collectivité, conformément à l'article 8 du présent règlement.

Une caution de 100 € sera également versée pour toute location de vaisselle, avec une modalité de restitution identique à celle de la caution afférente à la location de la salle.

Le montant des locations (salle, chauffage/climatisation, cuisine/chambre froide, vaisselle) fixé annuellement par le Conseil municipal de Grenade-sur l'Adour, sera réglé par l'utilisateur sur réception d'un avis de somme à payer adressé par le Service de Gestion Comptable de Saint-Sever.

Article 5 : Débit de boissons

Toute personne ou association désirant ouvrir, pour une manifestation, un débit de boisson temporaire, doit se conformer aux prescriptions légales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Dans tous les cas de figures, une demande de débit de boissons temporaire doit être demandée à la Mairie.

RAPPEL

- Pour les personnes mineures, seule la vente de boisson du 1er groupe est autorisée. Il s'agit des boissons non alcoolisées : eaux minérales, jus de fruits, thé, café, chocolat, sirop... ne comportant pas de trace d'alcool,
- Pour les personnes majeures, les boissons du 1er et 3ème groupe peuvent être vendues sous le couvert d'une licence de 3ème catégorie.

Il s'agit, pour le 1er groupe des boissons non alcoolisées, pour le 3ème groupe des boissons fermentées non distillées et vins doux naturels, vin, bière, cidre, poiré, hydromel, crème de cassis, muscat, jus de fruits comportant jusqu'à 3° d'alcool, vin de liqueurs, apéritif à base de vin, liqueur de fruits comprenant moins de 18° d'alcool.

La vente des boissons appartenant au 4ème et 5ème groupe n'est autorisée que sous le couvert d'une licence restaurant qui autorise de consommer sur place toutes les catégories de boissons à l'occasion des principaux repas, comme accessoire de la nourriture et aux heures des repas.

Article 6 : Assurance

L'utilisateur s'engage à fournir une attestation d'assurance en cours de validité «responsabilité civile multirisques» couvrant tous les dommages, matériels et immatériels, pouvant résulter de son occupation et liés à ses activités dans le bâtiment mis à disposition.

Article 7 : Remise des clés

Les clés seront remises lors de l'état des lieux d'entrée, le jour prévu de la location et exceptionnellement la veille si ce jour de location est un samedi ou un jour férié ou bien l'avant-veille si ce jour de location est un dimanche.

Elles seront restituées lors de l'état des lieux de sortie, le lendemain matin de la manifestation ou exceptionnellement le lundi matin si le jour de la location est un vendredi ou un samedi.

S'il y a plusieurs utilisateurs durant un même week-end, la passation des clés et l'état des lieux s'effectueront entre les différents utilisateurs qui se succéderont : à charge du premier utilisateur de récupérer les clés et d'effectuer l'état des lieux d'entrée avec le responsable du Centre Socio-culturel et au dernier utilisateur de restituer les clés et d'effectuer l'état des lieux de sortie.

Cependant, dans le cadre de l'organisation d'un loto le vendredi soir, l'association organisatrice aura la possibilité d'installer les tables et chaises la veille au soir, après libération de la salle par le dernier utilisateur.

Article 8 : Etat des lieux

Un état des lieux sera effectué lors de la remise et de la restitution des clés par le gestionnaire de l'équipement, en présence de l'utilisateur.

Lors de l'état des lieux entrant, le responsable présente la salle, donne les explications sur les chauffage/climatisation, cuisine/chambre froide, matériel, électricité et consignes de sécurité (cf. article sécurité).

Si le nettoyage complet des différents locaux est insuffisant (cf. article 9), le temps nécessaire à la remise au propre du bâtiment sera facturé à l'utilisateur sur la base du taux horaire en vigueur de l'agent gestionnaire de l'équipement (Le taux horaire sera revalorisé au 1er janvier de chaque année en corrélation avec l'augmentation du point).

Si des dégradations sont constatées lors de la restitution des clés, l'utilisateur devra effectuer une déclaration auprès de sa compagnie d'assurance et en transmettre une copie à la mairie. Dans l'éventualité où les dégâts causés ne seraient pris en charge ou que partiellement, le montant restant de la remise en état, quel qu'il soit, sera à la charge de l'utilisateur.

Une programmation du chauffage/climatisation peut être effectuée sur demande de l'utilisateur.

SONT ABSOLUMENT INTERDITS

- L'accès du public au 1er étage (sauf autorisation exceptionnelle de M. le Maire),
- L'utilisation de pointes, punaises agrafes, clous, pitons, adhésifs, etc... sur murs, vitres, menuiseries et plafond,
- La projection de corps étrangers contre les murs, vitres et plafonds,
- Les animaux même tenus en laisse (sauf les chiens d'accompagnement de personnes handicapées).

Les organisateurs devront faire respecter, dans la salle, une discipline suffisamment ferme pour qu'aucune dégradation ne soit causée.

Article 9 : Matériel mis à disposition

Tout utilisateur devra remettre en place le matériel utilisé pendant la durée de la location ou des activités sportives ou culturelles (les chaises et tables sont rangées sur des chariots roulants qui devront être manipulés avec précaution afin de ne pas rayer parquet et carrelage. Cf. affichage CSC).

Les chaises salies et les tables utilisées seront impérativement lavées et essuyées une à une par l'utilisateur.

L'utilisateur devra procéder au nettoyage des locaux après utilisation, à savoir :

- Balayer tous les locaux : Salle (carrelage et parquet), hall, cuisine, bar, chambre froide, scène et WC,
- Laver les sols : Cuisine, chambre froide, derrière le bar, WC,
- Frotter les tâches d'alcool, de boissons et de graisse sur le sol,
- Nettoyer les éléments de cuisine et du bar,
- Retirer tous les sacs poubelles utilisés (cuisine, bar, WC),
- Ramasser verres, bouteilles, papiers autour de la salle et sur le parking.

Le carrelage et le parquet de la salle seront lavés par le responsable communal.

La vaisselle ainsi que le mobilier de cuisine (piano, armoire chaude, chambre froide, lave-vaisselle...) mis à la disposition des locataires devront être rendus dans un état impeccable. La vaisselle sera laissée sur le plan de travail afin de faciliter le comptage.

La vaisselle est exclusivement dédiée aux locataires du CSC et de la Salle de Détente et ne saurait être utilisée en d'autres lieux.

Toute pièce égarée, cassée, ébréchée, détériorée ou non restituée pour quelque motif que ce soit sera facturée à l'utilisateur selon le

tarif en vigueur voté chaque année par le Conseil municipal.

Tout utilisateur est responsable des dégradations internes du bâtiment ainsi que du matériel, mobilier et vaisselle tant qu'il est en possession des clés.

Des photographies pourront être prises en cas de litige.

Article 10 : Matériel de sonorisation

Le matériel de sonorisation doit obligatoirement être branché sur les blocs prises prévus à cet effet sur la scène, de part et d'autre de celle-ci. Tout branchement sur d'autres points électriques de la salle est strictement interdit.

En cas de bals ou soirées dansantes, le responsable devra faire baisser la sonorisation à un niveau raisonnable à compter de 22h00, les portes et fenêtres devront rester closes. Les usagers sont invités à respecter le sommeil du voisinage (heure limite : 2h du matin, selon l'arrêté préfectoral n° 284 du 27 mai 2010). Notamment, ils devront, lors de leur départ, éviter de claquer les portières de voitures, de faire usage de klaxon et, de manière générale, faire preuve du maximum de discrétion.

Article 11 : Gestion des déchets

Les déchets devront être soigneusement triés : des containers sont à disposition à l'extérieur. Tous les déchets seront mis dans des sacs poubelles fermés et déposés dans les containers situés derrière le bâtiment. Les bouteilles vides en verre devront également être déposées dans les containers adéquats. La commune mettant à disposition les containers adaptés, le tri sélectif doit être respecté.

Kit de manifestation responsable :

Dans un objectif de maîtriser la quantité des déchets générés par les différentes manifestations, la municipalité demande aux locataires de ne pas utiliser de gobelets à usage unique. Dans le cadre d'un partenariat avec le SICTOM du Marsan, un « kit de

manifestation responsable » est mis à disposition à titre gracieux le temps de l'évènement après signature d'une charte de fonctionnement.

Ce kit est composé de la sorte :

- Gobelets réutilisables,
- Supports de tri mobile,
- Bacs de transfert pour le verre,
- Affiches consignes de tri,
- Sacs jaunes

Le SICTOM du Marsan doit être contacté au préalable au 05 58 05 97 00 ou sur le site : <https://www.sictomdumarsan.fr/> onglets « Préventions » et « Kit de manifestation responsable ».

Article 12 : Sécurité

- **Capacité maximum de la salle** : 460 personnes : L'utilisateur de la salle à la responsabilité pleine et entière quant au respect de la capacité maximum d'accueil ci-dessus énoncée.

- **Extincteurs et issues de secours** : Chaque utilisateur de la salle devra repérer l'emplacement des extincteurs et prendre connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours (plan affiché à chaque entrée de la salle).

Les sorties de secours et accès aux équipements de sécurité devront être laissés libres.

En cas de nécessité, un téléphone est mis à disposition derrière le bar avec affichage des numéros d'urgence.

L'organisateur est garant de la sécurité de ses invités, du public présent et des lieux qu'il occupe. Il est en charge de faire évacuer immédiatement toutes les personnes présentes lorsque :

- La détection incendie des combles s'est automatiquement activée (une sonnerie retentit dans la salle),
- L'alarme incendie du rez-de-chaussée a été manuellement enclenchée suite à la constatation d'un départ de feu.

L'organisateur est également chargé de contrôler qu'aucune personne ne reste dans les lieux (sanitaires, toilettes,...).

- **Un défibrillateur** est mis à disposition des utilisateurs, sur la façade extérieure du bâtiment, rue Ch. de Borda.

- **Fermeture des locaux** : L'utilisateur de la salle est chargé de fermer à clé les locaux et tous les accès au bâtiment, d'éteindre les lumières et de s'assurer que tous les robinets d'eau sont correctement fermés à son départ.

- **Stationnement** : Tout stationnement et circulation de véhicule dans le Parc Charles de Gaulle sont strictement interdits, des places de parking aux abords de l'équipement sont réservées à cet effet.

- **Interdiction de fumer** : Conformément au décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006, il est interdit de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif sous peine qu'un procès-verbal soit établi en respect du tarif forfaitaire en vigueur le jour du constat de l'infraction.

L'utilisateur doit se conformer aux prescriptions fixées par le règlement en vigueur en matière de sécurité et d'accès au public afférentes aux locaux et équipements municipaux mis à disposition et s'engage à s'assurer du respect par ses membres, de toutes réglementations intérieures et consignes particulières de fonctionnement.

L'utilisateur déclare, dans le contrat de location, avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité, de la capacité maximale d'accueil de la salle et de l'installation type à respecter et prend l'engagement de veiller scrupuleusement à leurs applications. Il devra

aussi veiller à ce que les issues et accès de secours soient libres. Il déclare avoir pris bonne note des dispositifs d'alarme et des moyens de lutte contre l'incendie ainsi que des voies d'évacuation. Il désigne un ou plusieurs référents assurant les missions ci-dessus citées.

En cas d'urgence, contacter :

- La Mairie aux heures d'ouverture : 8h30 - 12h00 et 13h30 - 17h30 (17h00 le vendredi) au 05.58.45.91.14,
- Le numéro d'astreinte : 06.46.91.94.85.

Article 13 : Règlement intérieur

La municipalité gérante de la salle décline toute responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents survenant dans les locaux dus au non-respect du présent règlement intérieur ou au cours de manifestations qui n'auraient pas été expressément autorisées.

La fréquentation de la salle par les utilisateurs implique le respect du présent règlement intérieur. En cas de non-observation de celui-ci, le Maire est habilité à prendre toutes les mesures nécessaires à l'encontre des contrevenants et se réserve le droit de leur en interdire l'accès

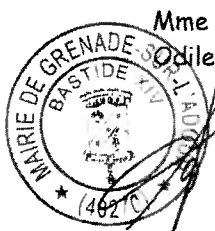
Tout manquement au règlement intérieur fera l'objet d'avertissements, puis de sanctions.

Les enfants des utilisateurs ne devront jamais être livrés à eux-mêmes à l'intérieur de l'enceinte communale. Les parents sont responsables de leurs enfants mineurs.

Le présent Règlement est affiché dans l'entrée du centre Socio-culturel. Un exemplaire sera remis au locataire lors de l'engagement de réservation.

Le présent règlement a été adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 11/12/2024 et prend effet à compter du 01/01/2025.

Mme le Maire,
Odile BACOUTURE





Aide communale à la réhabilitation et au ravalement des façades Avenant n°1

Vu la délibération n° 2024-001 du 24 janvier 2024, adoptant à l'unanimité, les termes du règlement d'attribution de l'aide communale à la réhabilitation et au ravalement des façades pour la période du 1^{er} février 2024 au 31 janvier 2027,

Vu le règlement d'attribution de l'aide communale à la réhabilitation et au ravalement des façades pour la période du 1^{er} février 2024 au 31 janvier 2027 du 26 janvier 2024,

Eu égard à la réalité du terrain et des demandes,

Par délibération n° 2024-139-DELIB du 11 décembre 2024, les article IV, VII, VIII et IX dudit règlement sont modifiés comme suit :

IV) Travaux subventionnés

Sont subventionnés les travaux sur les façades et devantures commerciales uniquement lorsque la totalité de la façade est traitée :

- Peinture ou badigeon sur enduit existant,
- Piquage des enduits, installation ou remplacement des menuiseries,
- Restauration de la génoise et mise en peinture,
- Restauration des garde-corps et mise en peinture,
- Réfection des ferronneries et mise en peinture,
- Réfection de la zinguerie et mise en peinture,
- Avant-toits, restauration et mise en peinture,
- Travaux sur réseaux, regroupement de câbles, passage sous gaine, changement ou suppression des coffrets (EDF/GDF), suppression d'antennes d'eaux usées qui se déversent dans les eaux pluviales,
- Location de matériel spécifique (échafaudage...) en lien avec les travaux subventionnés.

VII) Montant et conditions

- 30% du montant TTC des dépenses éligibles (pour les sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés, la subvention accordée sera de 30% du montant hors taxes des dépenses éligibles),
- Enveloppe : 36.000 € sur trois ans,
- Obligation de décence, salubrité et dignité du logement pour bénéficiaire de la subvention,
- Climatisation extérieure et/ou compteurs (électriques, eau, ...) sur la façade concernée par la demande de subvention :
 - Si climatisation et/ou compteurs déjà en place : obligation d'un habillage, conformément aux préconisations de l'architecte des Bâtiments de France,

- Si façade sans climatisation et/ou compteurs existants : La pose nouvelle d'une climatisation et/ou de compteurs entrainera un refus du dossier de demande d'aide communale.

VIII) Procédure

Il est précisé que les travaux ne doivent être, ni commencés ou réalisés avant la prise de contact en Mairie.

Le non-respect de la procédure entraînera un refus de subvention.

- Prise de contact en mairie,
- Visite sur site avec :
 - a. Le porteur de projet,
 - b. Le Directeur des Services Techniques ou l'assistant administratif des Services techniques,
 - c. Un ou plusieurs membres de la Commission façades
- Dépôt en Mairie de la Déclaration Préalable ou Permis de Construire
- Réception de la décision et envoi au pétitionnaire,
- Elaboration des devis d'artisans par le propriétaire,
- Dépôt en mairie du dossier de demande de subvention avec les éléments suivants (délivrance d'un récépissé de dépôt si complet) :
 - i. Acte de propriété,
 - ii. Devis détaillés,
 - iii. RIB
- Etude et instruction du dossier par la commission façades,
- A réception de la DACT (Déclaration d'Achèvement des Travaux), vérification des travaux et des factures acquittées,
- Validation de la subvention en conseil municipal (sur la base des éléments du dossiers),
- Confirmation de l'octroi de la subvention par courrier

IX) Durée de la campagne et montant alloué

Cette opération, dont l'enveloppe est fixée à 36.000€, est engagée sur 36 mois : elle débutera le 1er février 2024 et s'achèvera le 31 janvier 2027, avec une prise de contact auprès de la Mairie pour visite sur site avant le 30 septembre 2026 dernier délai (aucune demande après cette date ne sera prise en compte).

L'ensemble des autres termes et articles du règlement restent inchangés.



Grenade-sur-l'Adour, le 20 décembre 2024
Mme le Maire, Odile LACOUTURE





Règlement d'attribution des subventions aux associations Grenadoises Année 2025

Le montant de la subvention percevable pour toute nouvelle association est fixé à 150 € à l'issue de la première année.

Tout versement de subvention est conditionné à la réception en Mairie, en début d'année civile, de la demande écrite accompagnée des documents requis pour l'étude du dossier.

I) ASSOCIATIONS SPORTIVES

Définition des critères retenus pour l'année 2025

1. Part fixe

Le calcul du montant de la part fixe est basé sur le pourcentage, à hauteur de 5% des **dépenses de fonctionnement** des 3 dernières années budgétaires de l'association et ce en enlevant les charges et événements exceptionnels, avec un montant plancher fixé à 150,00€.

2. Part variable

Soutien spécifique aux écoles de sport accueillant des jeunes pratiquants âgés de moins de 16 ans (jeunes concernés en 2025 : ceux nés après le 1^{er} janvier 2009). Le versement de cette part est soumis à la présentation préalable d'une liste nominative des jeunes licenciés arrêtée au 1^{er} janvier 2025.

Dotations forfaitaires pour 2025 : 6,40€/licencié de moins de 16 ans

3. Aide aux déplacements dans le cadre d'un championnat

Clubs de sports collectifs (rugby, football, volley-ball) et **Clubs de sports individuels ayant une pratique par équipe** (pétanque, tennis, tir à l'arc, twirling, natation,...) : Les clubs dont au moins une équipe participe à un championnat imposant des déplacements hors du département des Landes se verront attribuer une subvention complémentaire pour la saison concernée (l'aide 2025 concerne la saison sportive 2024/2025) sur présentation des justificatifs et sous réserve de se déplacer en transport en commun, pas de remboursements de frais de voitures individuelles, avec un plafonnement à 2 000 €.

4. Accession à un titre de champion

Tout club dont une équipe ou un(e) joueur (se) obtient un titre de champion (minimum au niveau départemental) bénéficiera d'une subvention (plafonnée à 1 titre collectif/an/club et 2 titres individuels/an/club) :

- **A titre collectif** : Quel que soit le nombre d'équipes titrées au sein d'un même club : 100 € pour un titre départemental, 160€ pour un titre régional et 200€ pour un titre national.

- **A titre individuel** : 50€ pour un titre départemental, 80€ pour un titre régional et 100€ pour un titre national.

Au-delà de 2 titres individuels, la subvention la plus haute du niveau atteint à titre collectif sera automatiquement octroyée.

5. Aide à la formation des enseignants

Une subvention forfaitaire de 150€ sera allouée au club qui participe à la formation d'un enseignant Diplômé d'Etat sur présentation de justificatifs.

6. Aide au développement du Sport Santé

Une subvention forfaitaire de 150 € sera allouée au club qui participe au dispositif Sport santé de la Mairie.

7. Subvention exceptionnelle :

L'association doit adresser à Madame le Maire une demande motivée écrite accompagnée du budget de la manifestation. Cette demande est laissée à l'appréciation du Conseil Municipal et ne pourra être attribuée qu'une fois par an et par association.

NB : est entendue comme exceptionnelle, une manifestation qui n'est pas reconduite chaque année ou régulièrement.

II) AUTRES ASSOCIATIONS

Définition des critères retenus pour l'année 2025

1. Subvention de fonctionnement

Le calcul du montant de la part fixe est basé sur le pourcentage, à hauteur de 5% des dépenses de fonctionnement des 3 dernières années budgétaires de l'association et ce en enlevant les charges et événements exceptionnels, avec un montant plancher fixé à 150,00 €.

2. Subvention exceptionnelle

L'association doit adresser à Madame le Maire une demande motivée écrite accompagnée du budget de la manifestation. Cette demande est laissée à l'appréciation du Conseil Municipal et ne pourra être attribuée qu'une fois par an et par association.

NB : est entendue comme exceptionnelle, une manifestation qui n'est pas reconduite chaque année ou régulièrement.

Le présent règlement a été adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 11/12/2024 et prend effet à compter du 1^{er} janvier 2025.

Mme le Maire, Odile LACOUTURE,

